

Un sous-comité a été formé dans le but de rencontrer le procureur général afin de s'entendre avec lui sur les moyens à prendre pour faire cesser le conflit qui existe entre la chambre et les protonotaires au sujet de la revendication et du dépôt des greffes. Il s'agit de savoir sur qui doivent retomber les frais de revendication. On en arrivera, croyons-nous, à un moyen terme qui sera jugé satisfaisant et pour le gouvernement et pour la profession.

M. E.-A. Beaudry a soumis un projet d'acte concernant les notifications, protêts et significations qui a été adopté par la commission. Nous en ferons connaître les dispositions aussitôt qu'elles auront été soumises à la législature.

La division des examens écrits en deux séances et le changement du mode d'interrogatoires aux examens oraux ont nécessité plusieurs amendements aux réglemens de la chambre.

Eufin, on demandera à la législature de dire et reconnaître une fois pour tout comment le notaire devra exprimer sa qualité officielle dans les actes.

QUESTIONS

1. Une femme, par son testament, a institué son mari son légataire universel, à la charge de payer à chacun de leurs enfants mâles une somme de \$200, et à chacune de leurs filles une somme de \$50, et ce, à leur âge de majorité. A la mort de cette femme, le mari a pris possession des biens à lui légués par sa femme. Quelques années après, il est décédé *ab intestat*, avant d'avoir payé les legs particuliers faits par sa femme à leurs enfants, qui doivent maintenant se partager les biens de la succession de leur père.

On demande si, dans ce partage, il doit être tenu compte des legs ci-dessus mentionnés, qui n'ont pu être payés, vu que le père est décédé avant que ses enfants aient atteint leur âge de majorité ?

2. A, épouse commune en biens de B, peut-elle donner valablement, même avec l'autorisation de son mari présent et signataire en l'acte de donation—du vivant de ce dernier—sa moitié indivise des immeubles et des meubles communs ?
